

Loi

Générale

modern

Loi n° 198/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti arrêtés au 31/12/2024.

n° 198/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
26 mars 2026Numéro JO
n° 04 du 26/02/2026Date du numéro
26 février 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT
La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommée "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°2018-303/PR/MCPT accordant l'exclusivité à l'IND pour les commandes d'impression de l'Etat, établissement publics et société d'Etat

VU Le Décret n°2020-116/PR/MCPT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

VU Le Conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale a adopté dans sa séance du 19/09/2025 la délibération n°83 dont la teneur suit

VU Le Rapport définitif des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2024

VULa Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04/11/2025.A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Les comptes financiers de l'IND pour l'exercice 2024 ont été approuvés et se présentent comme suit

– Total des produits :.....	357 691 421 FDJ	– Total des charges :.....	409 346 153 FDJ
– Résultat déficitaire :.....	– 51 654 732 FDJ		

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH